

# DOCUMENTS

SUR

## L'ÉTAT MENTAL DE VACHER

Condamné à la peine de mort  
par arrêt de la Cour d'assises de l'Ain  
du 29 octobre 1898

RÉUNIS PAR

M. CHARBONNIER

Avocat



Art. 64 du Code pénal.

« Il n'y a ni crime ni délit lorsque le  
« prévenu était en état de démence au  
« temps de l'action. »



T7C6

# DOCUMENTS

SUR

## L'ÉTAT MENTAL DE VACHER

Condamné à la peine de mort  
par arrêt de la Cour d'assises de l'Ain  
du 29 octobre 1898

RÉUNIS PAR

M. CHARBONNIER

Avocat



Art. 64 du Code pénal.  
« Il n'y a ni crime ni délit lorsque le  
« prévenu était en état de démence au  
« temps de l'action. »



### Pourquoi Vacher n'a-t-il été jugé que sur un seul fait ?

Vacher, accusé de onze crimes, n'a été poursuivi et jugé devant la Cour d'assises de l'Ain que pour *un seul fait*, le crime de Bénonces, du 31 août 1895.

Cette procédure incontestablement étrange et que l'article 69 du Code d'instruction criminelle permettait d'éviter en donnant une compétence globale au juge d'instruction, soit du lieu de la résidence, soit du lieu de l'arrestation, a eu nécessairement pour résultat de tronquer les débats.

Les faits reprochés à Vacher, s'emplaçant durant le cours de sa vie vagabonde, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> avril 1894, date de sa sortie de l'Asile de Saint-Robert, jusqu'au 4 août 1897, jour de son arrestation, formaient une chaîne dont il importait de pouvoir apprécier l'ensemble.

Au point de vue spécial qui nous occupe, l'état mental de Vacher, la réunion des accusations était d'autant plus importante que le premier crime (le meurtre d'Eugénie Delhome, à Beaurepaire) avait été accompli le 19 mai 1894, c'est-à-dire *49 jours* après la sortie de Vacher de l'Asile des aliénés de Saint-Robert.



Et sur ce point les médecins au rapport reconnaissent, dans leur expertise, que Vacher, jugé à ce moment-là et pour ce premier fait isolé, aurait été très probablement déclaré irresponsable.

Une appréciation d'ensemble s'imposait tellement que l'acte d'accusation visait les *onze* crimes, que le rapport des experts les discutait, que l'interrogatoire du Président s'étendait longuement sur chacun d'eux, bien que sur ces onze crimes, il y en eût *dix* dont l'instruction n'était pas faite, qu'il y en eût dix au sujet desquels aucun témoin ne fut entendu à l'audience, et que le seul fait sur lequel les débats portèrent en entier était un fait pris au milieu des autres, comme au hasard, que les jurés durent juger d'après les témoignages portant sur ce fait unique et que si cet ensemble, vigoureusement mis en évidence, fut suffisant pour aggraver lourdement la situation de Vacher, cet ensemble ne fut ni suffisamment étudié, ni suffisamment discuté pour faire la pleine lumière sur la responsabilité de l'accusé.

Cette procédure incomplète présente encore le grave inconvénient de laisser planer des soupçons sur des innocents que l'opinion égarée persiste à accuser.

### Lettre écrite par Vacher à sa sœur, en mars 1893.

CHÈRE SŒUR.....

..... D'abord je serai fier du joli costume que les sous-officiers rengagés portent; ensuite j'aurai aussi la prime qui nous est due et une place assurée, dans le Gouvernement, en sortant du service comme sous-officier rengagé.....

Je prendrai toujours mes avances et, si cela réussit, je serai encore fier, à côté de toi, dans ma belle tenue que, j'espère, tu honoreras en m'achetant soit un beau képi de fantaisie ou un beau pantalon rouge.

C'est ce sous-officier, bien noté de ses chefs, ainsi que le démontre le certificat de bonne conduite, qui, en mars 1893, parlait si fièrement de ses galons et faisait des projets d'avenir, que nous retrouvons en avril 1894 à l'état de chemineau, se vouant à une existence misérable et humiliée.

### Etat de services de Vacher,

Classe 1889.

Incorporé le 16 novembre 1890.

Caporal le 29 décembre 1891.

Sergent le 21 décembre 1892.

Réformé par congé n° 2, par la Commission spéciale de Besançon, dans sa séance du 2 août 1893, pour *troubles psychiques caractérisés par des idées de persécution*. Idées de suicide. Grande irritabilité.

Rayé des contrôles le 2 août 1893.

Certificat de bonne conduite : Accordé.

(Interné à l'Asile des aliénés de Saint-Ylie, canton de Dôle, Jura.)



### Affaire de Baume-les-Dames.

Revenant d'un congé de convalescence motivé par des troubles cérébraux bien constatés, Vacher, le 25 juin 1893, tire plusieurs coups de revolver sur M<sup>lle</sup> Louise B. avec laquelle il entretenait de vagues projets de mariage. Il se tire ensuite à lui-même deux balles qui l'atteignent l'une à la gorge, l'autre à l'oreille droite.

Il y eut là une tentative de suicide, certainement *non simulée*, et qui mit pendant plusieurs jours sa vie en danger. Elle eut encore pour conséquence de déterminer une paralysie faciale, la surdité complète de l'oreille droite, une carie du rocher et une otite suppurée qui n'est pas encore guérie.

Le docteur Lannois a d'ailleurs constaté la présence actuelle de la balle, encastrée dans la paroi du conduit auditif.

Vacher, dans sa première jeunesse, avait été léché par un chien enragé sur des érosions qu'il portait au visage. Ses parents effrayés lui firent absorber les remèdes d'un empirique qui eurent pour résultat, au dire des témoins, de plonger l'enfant, pendant plusieurs jours, dans un état de dépression très caractérisée.

En 1889, après un traitement qui dura plusieurs mois, Vacher subissait, aux Antiquailles, pour cause de maladie vénérienne, une opération douloureuse qui nécessita l'ablation partielle d'un testicule.

A ces antécédents, à l'état morbide constaté au régiment, viendront s'ajouter désormais les conséquences des blessures du 25 juin 1893.

Enquête faite, le 29 juin 1893, par M. de Mibielle, colonel du 60<sup>e</sup> de ligne, sur la moralité et l'état mental de Vacher.

M. GREILSAMMER, lieutenant.

La conduite du sergent Vacher pendant son séjour dans la compagnie a toujours été très bonne; jamais aucune irrégularité n'a été constatée, sa moralité était parfaite, son honnêteté et sa probité ne peuvent être mises en doute; il était d'une grande sobriété.

D'un caractère concentré en lui-même, il était peu communicatif avec ses camarades; ceux-ci cherchèrent, au début, à le faire sortir des idées noires qui le hantaient, mais sans y parvenir.

Poursuivi par cette manie de la persécution, Vacher ne voyait autour de lui que des mouchards ou des gens cherchant à lui nuire.

D'une force musculaire considérable, Vacher sentait le besoin de la dépenser au dehors, et il éprouvait un plaisir sauvage à soulever, à bras tendus, des objets mobiliers du casernement (bancs de troupe, chaises attachées ensemble, etc.)... Il serait allé autrefois, avant son arrivée à la compagnie, lutter dans les foires, poussé par le seul besoin de faire agir sa force.

L'état d'énervement dans lequel il se trouvait lui causait des insomnies, pendant lesquelles il monologuait avec des gestes menaçants, et le moindre froissement qu'il avait pu éprouver avec ses camarades ne faisait qu'augmenter cet état de surexcitation; Vacher parlait alors de leur couper le cou avec un rasoir; ses camarades ne se couchaient plus alors sans crainte pour leur vie et plaçaient leur épée-baïonnette à côté d'eux.

J'ajouterai que lorsque Vacher se trouvait dans cet état il leur paraissait être un somnambule en proie à une idée fixe; il exprimait alors le besoin qu'il avait de voir couler le sang.

Depuis son arrivée à la compagnie, Vacher avait fait connaissance d'une femme habitant Baume-les-Dames.

L'amour qu'il éprouvait pour elle semble encore avoir augmenté son état en le compliquant de jalousie. C'est sous l'influence de



cette jalousie qu'il a menacé de mort le soldat Loyonnet (actuellement caporal à la compagnie) et qu'il soupçonnait de vouloir lui enlever sa femme.

Lorsque Vacher proféra des menaces de mort contre ses camarades, le commandant de la compagnie demanda qu'il fût mis en observation, et le résultat de cette surveillance fit l'objet d'un rapport spécial de M. le Médecin-Major chef de service.

Signé : GREILSAMMER.

M. E. GENTIL, capitaine.

Dès son arrivée à la compagnie, le soldat Vacher a souvent fait preuve d'une grande surexcitation qui se traduisait par des querelles, sans motif, avec ses camarades. Il lui est arrivé de se montrer impertinent avec les caporaux et son sergent de section.

Il avait la manie de la persécution. A cet état nerveux a succédé un affaissement moral qui dura un certain temps.

Il m'écrivait des lettres où il m'exposait longuement ses soi-disant malheurs. A plusieurs reprises, il a témoigné de son dégoût de la vie et il laissait volontiers hanter son esprit par l'idée du suicide.

Un peu plus tard, il essaya de se précipiter par une fenêtre du deuxième étage.

Sa conduite privée et sa moralité n'ont été l'objet d'aucune plainte.

Au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, il passa à la troisième du premier, à la suite d'un tirage au sort.

Signé : Illisiblement.

M. COCHINARD, capitaine.

Le commandant de la troisième compagnie du deuxième bataillon a l'honneur de rendre compte que pendant le séjour du caporal Vacher à sa compagnie, ce dernier n'a été puni que rarement et pour des fautes légères. Il n'a également encouru aucun reproche

sous le rapport de la moralité ; lorsqu'il allait à la cantine avec des camarades, il réglait sa dépense.

Une fois il a emprunté vingt francs à un soldat, mais il les lui a rendus ; ce fait n'a été porté à la connaissance du capitaine qu'au moment du départ de Vacher.

Il demandait quelquefois la permission de la nuit.

Vacher servait avec zèle et savait se faire obéir ; le sergent Rolland, son chef direct, n'a eu qu'à se louer de ses services.

Il avait une tendance à croire que tout le monde lui en voulait, mais quand on lui donnait des ordres sur un ton convenable, sans le brusquer, on obtenait de lui tout ce qu'on pouvait en exiger.

Signé : COCHINARD.

Besançon, le 1<sup>er</sup> juillet 1893.

*Le Colonel de Mibielle, commandant le 60<sup>e</sup> régiment d'infanterie,  
à Monsieur le Juge d'instruction, à Beaume-les-Dames.*

MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION,

En réponse à votre lettre du vingt-huit juin, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements fournis, sur le compte du sergent Vacher, par trois commandants de compagnie sous les ordres desquels il a successivement servi. J'ajouterai qu'au mois de février dernier, l'état mental de ce sous-officier a donné quelques inquiétudes. Le médecin-major, à l'examen duquel il a été soumis, a trouvé qu'il y avait chez lui un état mental anormal avec propension au délire des persécutions. Un mois passé en congé dans sa famille avait ramené, pour quelque temps, le calme dans ses esprits. Plus tard, il a donné de nouveaux signes de dérangement cérébral qui ont alarmé ses camarades de chambre. Il a alors été mis en observation à l'hôpital et de là envoyé en congé de convalescence.

Signé : DE MIBIELLE.



**Rapport sur le sergent Vacher, établi le 10 juillet 1893,  
par le médecin-major Grangury, chef de service au  
60<sup>e</sup> régiment d'infanterie.**

Le sergent Vacher, incorporé au corps le 15 novembre 1890, fut mis à l'infirmerie pour la première fois le 9 octobre 1891. Il était, à ce moment-là, soldat à la 3<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon.

A la suite de vives contrariétés, il avait, dans un accès d'excitation alcoolique, paraît-il, cherché à se couper la gorge avec un rasoir. Observé à l'infirmerie, il fut pendant quelques jours sous le coup d'idées noires, avec délire des persécutions.

Envoyé en permission dans sa famille, je n'avais plus eu occasion de le revoir jusqu'au moment où il fut nommé sergent. C'est alors qu'il fut envoyé à l'infirmerie pour la seconde fois. Je remarquai que le sergent Vacher, sans être effectivement malade, était dans un état d'affaissement nerveux que j'attribuai au travail fourni par lui au moment de ses examens pour le grade de sous-officier.

Depuis ce jour, cet état nerveux morbide n'a cessé de progresser, les idées de persécution, déjà observées en 1891, vinrent de nouveau tourmenter Vacher, à tel point qu'il fut nécessaire de l'évacuer sur l'hôpital avec le diagnostic de troubles psychiques.

En raison de la prochaine libération de ce sous-officier, le médecin traitant lui fit obtenir un congé de convalescence de quatre mois, afin qu'il n'eût plus à reparaitre au corps.

C'est pendant ce congé que, sous le coup d'une nouvelle crise d'excitation cérébrale avec idées délirantes, il commet l'acte criminel qui motive son internement.

Il est manifeste, actuellement, que le sergent Vacher est atteint du délire des persécutions, qu'il est absolument hors d'état de continuer à servir et qu'il y a lieu de le proposer pour la réforme.

Signé : GRANGURY.

**Avis du Docteur Butterlin.**

Du 4 juillet 1893.

Le soussigné, J. Butterlin, docteur en médecine, domicilié à Baume, certifie que le nommé Vacher (Joseph), inculpé de tentative d'assassinat, a manifesté dans sa conduite et à différentes reprises des impressions mentales pendant lesquelles il paraissait avoir perdu la conscience de ses actes.

Etant au régiment, d'après le rapport des médecins et des chefs, il aurait déjà présenté des signes analogues. J'estime donc qu'il y a lieu, le cas me paraissant douteux, de soumettre l'état mental de l'inculpé à l'examen d'un médecin spécialiste, pour savoir s'il doit être déclaré responsable de ses actes.

Baume, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-treize.

Signé : BUTTERLIN.

**Rapport médico-légal Guillemin constatant l'état mental  
du sieur Vacher (Joseph), inculpé de tentative d'assas-  
sinat.**

Je soussigné Guillemin (Léon), médecin-adjoint de l'Asile public des aliénés du Jura, domicilié à Saint-Ylie, commis par M. le Juge d'instruction de l'arrondissement de Baume-les-Dames, à l'effet d'examiner l'état mental du sieur Vacher (Joseph), âgé de 23 ans, sergent au 60<sup>e</sup> régiment d'infanterie, actuellement en congé, inculpé de tentative d'assassinat, faire connaître si l'inculpé jouit de toute la plénitude de ses facultés intellectuelles, s'il a conscience des actes qu'il commet et s'il doit être considéré comme responsable et dans quelle mesure.

Après avoir pris connaissance des pièces de la procédure et avoir interrogé le prévenu à plusieurs reprises, serment préalablement prêté, ai rédigé le rapport suivant :



*Faits et renseignements.*

Étant au régiment, l'inculpé fit la connaissance de la nommée B. . . . . (Louise) et des promesses de mariage furent échangées entre eux. Vacher fut envoyé en congé de convalescence ; il se rendit dans sa famille, mais revint bientôt à Baume-les-Dames, pays de la fille B. . . . . et sur les instances de celle-ci. Le prévenu vivait chez les parents de sa fiancée, depuis quelques jours, quand cette dernière le congédia sans aucun motif, en refusant de lui rendre les cadeaux qu'elle avait reçus. Rendu furieux, Vacher tira sur elle plusieurs coups de revolver, puis retournant son arme contre lui, il se tira trois coups de revolver.

Au régiment, l'inculpé a donné à différentes reprises des inquiétudes au point de vue de son état mental. A deux reprises différentes, il fut envoyé en congé de convalescence comme ayant des propensions au délire des persécutions.

Cet état maladif s'était montré chez le prévenu depuis son arrivée au corps.

Un de ses capitaines s'exprime en ces termes :

« Vacher a souvent fait preuve d'une grande surexcitation qui se traduisait par des querelles sans motif avec ses camarades. Il avait la manie de la persécution. A cet état nerveux a succédé un affaissement moral qui dura un certain temps.

« Il m'écrivait des lettres où il m'exposait ses soi-disant malheurs. A plusieurs reprises, il a témoigné de son dégoût de la vie et il laissait volontiers hanter son esprit par l'idée de suicide. Un peu plus tard, il essaya de se précipiter par une fenêtre du deuxième étage. »

M. le lieutenant Greilsammer, commandant la compagnie où Vacher était sergent, n'est pas moins catégorique sur l'état mental de l'inculpé. Celui-ci était d'un caractère concentré, peu communicatif avec ses camarades ; ceux-ci cherchèrent à le faire sortir des idées noires qui le hantaient mais sans y parvenir. Poursuivi par la manie de la persécution, Vacher ne voyait autour de lui que des mouchards ou des gens cherchant à lui nuire. A

certain moment, il sentait le besoin de donner libre cours à sa force musculaire ; il soulevait alors à bras tendu des objets mobiliers du casernement. Parfois il avait des insomnies pendant lesquelles il parlait seul, se livrant à des gestes menaçants. S'il avait eu quelque froissement avec ses camarades, l'inculpé menaçait de leur couper le cou. Ils ne se couchaient plus alors sans craindre pour leur vie et plaçaient leur épée-baïonnette à côté d'eux. Vacher leur paraissait alors être un somnambule en proie à une idée fixe ; il exprimait alors le besoin qu'il avait de voir couler le sang. Depuis qu'il avait fait la connaissance de la fille B. . . . ., son état s'était aggravé.

Ses chefs reconnaissent que l'inculpé était d'une conduite régulière.

Sa moralité était parfaite, son honorabilité et son honnêteté ne peuvent être mises en doute ; il était d'une grande sobriété.

Cette tendance d'esprit se manifestait déjà chez l'inculpé dès son jeune âge ; dans sa famille, il se montrait tel qu'il est aujourd'hui : violent, emporté, soupçonneux, mécontent. A six ans, il est mordu par un chien enragé. Dès l'âge de neuf ans, il se fait remarquer par des extravagances. On lui confie une voiture, il la met en pièces pour se distraire, il s'amuse à couper les jambes aux bestiaux dont il a la garde. Plus tard, que sa famille lui adresse une remontrance, un faible reproche, il s'emporte, accuse ses parents de lui vouloir du mal, leur reproche de lui avoir refusé les moyens pour continuer ses études, part de chez lui et on ne le revoit pas de huit jours. Il occupe plusieurs places et partout ce sont des querelles.

A quinze ans, il entre comme novice dans la congrégation des frères de Saint-Genis-Laval, près de Lyon. Il y reste trois ans. Vacher voulait entrer dans l'enseignement, devenir une autorité, un chef dans le couvent, mais pour des motifs pécuniaires ses supérieurs se bornaient à l'employer aux travaux des champs. Il en conçut un vif chagrin, il s'adressa alors à sa famille qui ne put ou ne voulut pas accéder à ses désirs. De là ces idées de haine contre sa famille.

Comme antécédents héréditaires, une de ses sœurs aurait eu



des accès de lypémanie avec idées de suicide ; un de ses oncles aurait fait des extravagances.

*Examen direct.*

Lors de son entrée à l'Asile, Vacher se présente à nous dans l'état suivant :

De constitution robuste, malgré un amaigrissement assez marqué. Nous observons une dépression au niveau de la suture lambroïde, une asymétrie faciale produite par la paralysie de la septième paire du côté droit. De ce côté nous notons un abaissement de la commissure labiale, la joue est flasque et cède dans les expirations à la pression de l'air du dedans au dehors, s'enfle pour retomber ensuite ; par suite de la paralysie de l'orbiculaire des paupières, l'œil ne peut se fermer complètement.

A l'angle de la mâchoire inférieure existe un orifice par lequel on conduit un stylet jusqu'au maxillaire inférieur, suivant un trajet perpendiculaire à cet os, et d'une longueur de trois centimètres environ. Cette plaie est le siège d'une suppuration abondante.

Au lobule de l'oreille est aussi un orifice mais qui ne conduit dans aucun trajet.

La bouche ne peut s'ouvrir ; la voix est nasillarde et peu distincte ; la parole traînante ; la mastication très difficile.

L'état de l'inculpé est si précaire que nous sommes obligé de le placer à l'infirmierie.

Les premiers jours, il est abattu, bouleversé ; la plaie l'occupe seule et il faut le panser à chaque instant sous peine de subir ses doléances. Puis viennent des plaintes continuelles, il nous accuse de vouloir le faire mourir, de ne pas nous occuper de lui alors que nous nous intéressons plus à lui qu'aux autres malades.

Chaque matin, à la visite, il nous demande si on veut bientôt l'opérer. Accédant à ses désirs, nous préparons tout pour le 15 juillet. Amené dans la chambre d'opération, Vacher se débat, ne veut pas respirer le chloroforme et refuse de se laisser opérer. Le lendemain, il écrit à sa sœur une lettre dans laquelle il s'ex-

prime en ces termes : « Comme je peux encore supporter ma souffrance, j'aime autant attendre parce que je sais bien qu'ils veulent me tuer, mais non me guérir, car il y a longtemps qu'ils auraient fait cette opération s'ils avaient voulu me soulager. » Dans cette lettre il menace d'attenter à ses jours si on le retient à l'Asile après sa guérison. D'ailleurs sans l'amitié qu'il avait pour cette fille, il se serait déjà détruit, car il y a des moments où il ne sait ce qui le retient sur terre.

A nous il se plaint d'avoir un caractère porté à l'ennui ; on lui en veut, mais là se bornent les confidences qu'il consent à nous faire.

Le 20 juillet, un véritable accès d'agitation se déclare. Au réveil il est un peu excité, accuse les médecins de le négliger, de vouloir le laisser mourir ses balles dans la tête, aussi demande-t-il son transfert à l'hôpital militaire de Besançon. A la visite il s'assied sur son lit, parle avec animation, réclame des juges, peu lui importe la peine qui lui sera infligée, il connaîtra au moins le jour de sa liberté. Il n'est pas fou et ne doit pas rester à l'Asile. Si cependant on continue à le tenir enfermé, l'ennui le gagnera et il mettra fin à ses jours malgré la surveillance dont il sera l'objet. Puis il entre dans des récriminations contre sa fiancée ; celle-ci l'a indignement trompé, mais elle a dû être poussée par un autre. Il n'avait cependant pas l'intention de se tuer, mais celle de se tuer en chemin de fer.

Nous parvenons cependant à le calmer et nous obtenons de lui les aveux suivants :

Au régiment, son caporal lui en voulait et cherchait par tous les moyens à l'empêcher de parvenir. Quand on passait à côté de lui on chuchotait, on le regardait d'un mauvais œil, on le dénigrait auprès de ses supérieurs pour retarder son avancement. Il ignore depuis combien de temps il est à l'Asile et à quelle époque il a commis sa tentative d'assassinat.

A partir de ce moment l'inculpé se maintient devant nous ; il avoue même qu'au régiment il s'était fait de fausses idées. Les frères deviennent ses ennemis. Les trois ans passés dans leur



maison sont la cause si sa vie est remplie de malheurs. C'est à eux qu'il doit le caractère sombre, inquiet, porté à la tristesse qui lui interdit un instant de bonheur, s'il n'avait pas été chez les Frères, il ne serait pas comme ça.

Telle n'est pas sa conduite devant les surveillants et les malades. Il leur raconte que nous nous moquons de lui, que nous passons devant son lit sans le regarder, le négligeant plus que les autres malades, que nous serions heureux de l'envoyer au cimetière, que nous ne voulons pas l'opérer. Pendant la nuit il se relève pour écrire, accuse deux malades de chercher à le perdre dans l'estime du surveillant, les menace même. A certains moments il lève la tête, fixe les yeux, comme s'il entendait des voix d'invisibles. Le 25 août, on le voit s'élanter plusieurs fois en avant comme s'il voulait tomber sur quelqu'un ou prendre la course, il lève les yeux comme si quelqu'un l'interpellait ; ses traits sont troublés.

#### *Discussion.*

Il importe maintenant d'établir sur quel terrain morbide se trouve placé Vacher. Celui-ci est un délirant par persécution à la première période.

Cet état maladif remonte déjà à plusieurs années. Dans sa famille il était violent, emporté, soupçonneux. Au couvent il a l'ambition de devenir supérieur ; mais ses moyens pécuniaires ne lui permettent pas de continuer ses études, il est obligé de quitter cet établissement ; de retour dans sa famille, il accuse ses parents d'avoir entravé son avenir, viennent-ils à lui adresser une observation, il prétend qu'ils lui en veulent. L'inculpé se rend à Lyon, entre dans différentes places, qu'il quitte bientôt. A peine arrivé au régiment, il manifeste les mêmes idées de persécution ; simple soldat, un caporal le persécute, veut l'empêcher de parvenir ; sergent, ses camarades parlent mal de lui, le regardent d'un mauvais œil, chuchotent quand il passe à côté d'eux ; tous le dénigrent auprès de ses supérieurs, aussi écrit-il plusieurs lettres à ses chefs pour se disculper. Sur ces entrefaites il fait la

connaissance de la fille B. . . . ., son état s'aggrave, et il profère des menaces contre les sergents qui habitent la même chambre que lui.

A l'Asile, cet état maladif suit sa marche progressive. Tout le monde s'est ligué contre lui ; nous avons pour lui toutes sortes de bontés, loin de nous en savoir gré, il nous accuse de vouloir le tuer et non le guérir. Nous nous moquons de lui, nous passons devant son lit sans le regarder, nous serions heureux de l'envoyer au cimetière. Les malades sont ses ennemis ; ils le mouchardent, aussi profère-t-il des menaces contre eux.

Quoique l'inculpé nie les actes désordonnés auxquels il s'est livré le 25 août dernier, nous estimons qu'alors Vacher agissait sous l'influence d'hallucination de l'ouïe.

#### *Conclusions.*

De ce qui précède nous concluons :

**1° Le sieur Vacher (Joseph) est atteint d'aliénation mentale caractérisée par le délire des persécutions ;**

**2° Il est irresponsable de ses actes.**

Saint-Ylie, le douze septembre mil huit cent quatre-vingt-treize,

Signé : GUILLEMIN.

#### **Ordonnance de non-lieu.**

Le juge d'instruction près le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Baume, soussigné,

Vu le réquisitoire de M. le Procureur de la République, de l'autre part ;

Vu aussi les pièces de l'instruction suivie contre le nommé Vacher (Joseph), né à Beaufort (Isère), le 16 novembre 1869, sergent au 60<sup>e</sup> régiment de ligne en garnison à Besançon, inculpé de tentative d'assassinat, et le réquisitoire ci-dessus ;



Attendu qu'il résulte de l'information que Vacher (Joseph), est bien l'auteur d'une tentative d'homicide avec préméditation, commise à Beaume-les-Dames, le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-treize, sur la nommée Louise B....., domestique audit lieu :

Attendu qu'il résulte du rapport de M. le Dr Guillemin, médecin-adjoint de l'Asile public des aliénés du Jura, où le susnommé Vacher a été placé en observation, que cet inculpé est atteint d'aliénation mentale caractérisée par le délire des persécutions et qu'il est irresponsable de ses actes.

Disons n'y avoir lieu à suivre contre le susnommé Vacher (Joseph), ordonnons sa mise en liberté immédiate, s'il n'est retenu pour une autre cause, et ordonnons le dépôt de la procédure au greffe, pour qu'elle y soit reprise en cas de survenance de nouvelles charges.

Fait en la Chambre d'instruction, à Beaume, le dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

*Le Juge d'instruction,*

Signé : ILLISIBLEMENT.

**Préfecture du Jura. --- Arrêté d'internement  
du 6 octobre 1893.**

Lons-le-Saunier, le 6 octobre 1893.

MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à votre lettre du 22 septembre dernier, que, par arrêté en date de ce jour, j'ai prononcé le maintien à l'Asile public d'aliénés de Dôle du nommé Vacher (Joseph), ex-sergent au 60<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Vous trouverez sous ce pli le dossier que vous avez bien voulu me communiquer et qui, actuellement, ne m'est plus d'aucune utilité.

Agréez, etc,

Pour le le Préfet du Jura :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : ILLISIBLEMENT.

**ASILE PUBLIC D'ALIÉNÉS DE SAINT-YLIE (JURA).**

**Copie des certificats concernant le nommé Vacher (Joseph)**

8 juillet 1893. --- Certificat de 24 heures. --- Le nommé Vacher (Joseph), âgé de 23 ans, a été placé à l'Asile pour être soumis à un examen médico-légal; il est accusé de tentative d'assassinat. Actuellement, Vacher est calme, répond docilement à nos questions, regrette l'acte qu'il a commis. On observe une plaie située à l'angle droit de la mâchoire inférieure, cette plaie est pénétrante et a une longueur de plusieurs centimètres, et on note également une suppuration abondante de l'oreille du même côté et une parésie des muscles de la face de ce côté. L'état du sieur Vacher est très grave, celui-ci doit être maintenu à l'Asile pour que le médecin expert puisse se faire une idée exacte de la situation mentale de Vacher.

*Le Directeur-Médecin,*

Signé : Dr BÉCOULET.

26 octobre 1893. --- Certificat de situation. --- Le nommé Vacher (Joseph), toujours en proie à des idées mélancoliques, sombre et taciturne, se croit en butte aux persécutions et à la jalousie de tout le monde. Il a dernièrement tenté de se suicider en se précipitant, tête première, contre un angle de mur. Nous sommes sou-



vent obligé de prendre envers lui des mesures énergiques pour l'empêcher de se faire du mal. En conséquence, nous estimons qu'il y a lieu de le maintenir à l'Asile.

*Le Directeur-Médecin,*

Signé : D<sup>r</sup> BÉCOULET.

3 décembre 1893. --- Certificat à fin de transfert. --- Le nommé Vacher est sombre, taciturne, inquiet et toujours hanté par des idées de suicide. A fait une tentative vers la fin d'octobre, se jetait la tête contre les murs. Est tout disposé à recommencer à la première occasion. En veut aux médecins parce qu'ils ne l'ont pas opéré et croit qu'autour de lui on le jalouse et le persécute, etc.

Peut être transféré, mais, en raison de la ténacité des idées de suicide, exigera une *surveillance rigoureuse* et de tous les instants.

*Le Directeur-Médecin,*

CHAUSSINAUD.

Pour copie conforme :

*Le Directeur-Médecin en chef,*

D<sup>r</sup> SIZARET.

#### Asile des aliénés de Saint-Robert.

Relevé des observations médicales mensuelles consignées au registre (loi du 30 juin 1838). Admis à l'Asile de Saint-Robert le 21 décembre 1893, par transfert de l'asile de Dôle; sorti le 1<sup>er</sup> avril 1894.

Décembre 1893. --- *Débilité mentale*; transféré de Dôle.

Janvier 1894. --- Calme.

Février 1894. --- M. le D<sup>r</sup> Comte constate une carie du rocher et conseille le *statu quo*.

14 mars 1894. --- État calme, inoffensif, docile. *Ne paraît plus donner signe de folie*. A conscience de son état antérieur et demande sa sortie qui peut être ordonnée.

**Certificats médicaux remis par le Docteur Dufour, à M. le Préfet de l'Isère, en exécution de la loi du 30 juin 1838.**

Le nommé Vacher, admis hier, est malade depuis longtemps; au régiment *il se croyait poursuivi par ses voisins*, il a commis une tentative d'homicide sur une personne qui lui a refusé de l'épouser et s'est tiré deux coups de revolver à la tête. Il dort mal, a de l'otite chronique et de la paralysie faciale droite, qu'il attribue à la présence d'une balle de revolver dans la tête. Est assez calme pour le moment.

Le 22 décembre 1893.

*Le Médecin-Directeur,*

Signé : DUFOUR.

Le nommé Vacher (Joseph), admis le 21 décembre 1893, est calme mais conserve des *idées délirantes*. A maintenir.

4 janvier 1894.

*Le Médecin-Directeur,*

Signé : DUFOUR.

Saint-Robert, le 14 mars 1894.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous informer, en exécution de la loi du 30 juin 1838, que j'ai fait, à la date de ce jour, sur le registre tenu en vertu de l'art. 12 de la même loi, la déclaration suivante en vue de provoquer la sortie de l'aliéné Vacher (Joseph), de Beaufort,



interné d'office à l'Asile de Saint-Robert depuis le 21 décembre 1893, par transfert de l'Asile de Dôle (Jura) : « Est calme, inoffensif, docile et *paraît ne plus donner des signes de folie*. A conscience de son état antérieur et demande sa sortie qui peut être ordonnée. »

Je vous saurais gré de vouloir bien statuer à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.

*Le Médecin-Directeur,*

Signé : DUFOUR.

Vacher, qui, depuis neuf mois, est enfermé dans des maisons d'aliénés, est à peine sorti de l'Asile de Saint-Robert que, le *19 mai 1894*, c'est-à-dire *49 jours après sa libération*, il commet son premier meurtre, et il le commet sur les confins de la commune de Beaufort (Isère), son lieu de naissance, dans un endroit où il est connu, sur une jeune fille qu'il n'a jamais vue et avec *une sorte de méthode* qui sera toujours la même, que nous retrouverons identique dans les dix autres faits qu'il va accomplir.

### Affaire de Bénonces.

Arrêté le 4 août 1897, à Champis, dans l'Ardèche, à la suite d'une agression, condamné pour ce fait à trois mois de prison par le Tribunal de Tournon, Vacher fut transféré à Belley pour être mis à la disposition du juge d'instruction de cette ville, qui ouvrit une information sur le fait commis à Bénonces le 31 août 1895.

Après l'audition d'un certain nombre de témoins qui constataient la présence de l'inculpé, le 31 août, à Bénonces, mais n'apportaient aucune preuve directe de sa culpabilité, Vacher écrivait au magistrat instructeur la lettre commençant ainsi :

**Dieu, Droit, Devoir.**

Belley, le 7 octobre 1897.

A LA FRANCE,

Tant pis pour vous si vous me croyez responsable.

Votre seule manière d'agir me fait prendre pitié pour vous. Si j'ai conservé le secret de mes malheurs c'est que je le croyais dans l'intérêt général, mais vu que peut-être je me trompe, je viens vous faire savoir toute la vérité. *Oui, c'est moi qui ai commis tous les crimes que vous m'avez reprochés. . . . .*

Quelques jours après, sur sa propre initiative, il révélait un meurtre complètement ignoré jusqu'alors, commis sur la personne du jeune Claudius Beaupied, dont le squelette fut retrouvé, sur ses indications, au fond d'un puits sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.



**Aucune preuve de préméditation.**

Le 31 août, Vacher séjourne toute la matinée dans le village de Bénonces, frappant à toutes les portes, entrant dans plusieurs maisons et se montrant à un grand nombre de témoins. On le voit jusqu'à une heure et demie, et vers les deux heures, dans un lieu distant du village de trois kilomètres, il met à mort un jeune berger du nom de Portalier, qu'il ne connaissait pas et dont il ne pouvait prévoir la rencontre.

Il l'égorge, lui ouvre le ventre du pubis au sternum et lui arrache les parties sexuelles qu'il projette au loin!!

Cette scène s'était passée avec la rapidité la plus grande et avait été nécessairement, de la part de Vacher, un acte tout spontané, dans un de ces accès qu'il appelle *sa rage*. Aucun témoin, aucune pièce à conviction. Seuls les aveux de Vacher permettaient d'établir sa culpabilité. La préméditation ne pouvait exister, elle était incompatible avec les éléments recueillis par l'information, incompatible avec les faits constatés.

La circonstance aggravante de *préméditation* semblait donc ne pas pouvoir se poser.

**Appréciation des témoins sur l'état mental de Vacher.**

*Déposition du témoin CHARPIGNY (Léon), qui a connu Vacher avant son entrée au régiment.*

« Vacher était sournois, renfermé, ne fraternisant avec personne, et nous disions de lui qu'il *devait avoir une araignée dans le plafond*. Il n'avait pas l'air de boire. Il semblait avare. « Personne de nous ne l'a fréquenté en dehors du magasin, et je ne saurais vous dire quelle était sa conduite par rapport aux femmes. »

ADHÉMAR GUYOT, *témoin*.

Vacher était sergent en même temps que moi, il couchait dans la même chambre. Souvent, pendant la nuit, il avait des cauchemars et proférait *des paroles incohérentes*, contenant des menaces. Le sergent Grünfender, qui couchait également dans la même chambre, et moi nous nous sommes adressés au capitaine et au lieutenant de la compagnie pour nous débarrasser de Vacher, que nous redoutions à cause de la violence de son caractère. C'est dans ces circonstances qu'il a été envoyé à l'hôpital et ensuite en congé de convalescence. Lorsque Vacher est rentré de convalescence il a tiré sur une fille de Baume-les-Dames. Je ne peux donner aucun détail à cet égard parce que j'étais alors en congé.

OBERNESSER, sergent-fourrier, *témoin*.

J'ai connu Vacher au régiment, de mil huit cent quatre-vingt-onze à mil huit cent quatre-vingt-douze, alors qu'il était caporal. Cet homme était « *un halluciné* », faisant continuellement parade de sa force et peu aimé de ses camarades, ne recherchant pas leur



amitié. Nous le *preinions pour un fou*, il était cependant intelligent, raisonnait assez bien et paraissait parfaitement conscient de ses actes. Son regard dénotait son caractère, qui était sournois et dissimulé ; il était d'une nature violente, d'un caractère inquiet et très susceptible et, à la moindre discussion, il s'emportait et était toujours sur le point de se battre.

Un jour, à propos d'une discussion très futile, Vacher me courut après, armé d'une paire de ciseaux de tailleur, me menaçant de me couper le cou, j'ai dû fuir devant lui.

Je n'ai jamais fréquenté particulièrement Vacher et ne puis dire s'il avait la passion des femmes, nous le croyions tous un *peu bigot*, se ressentant de l'éducation qu'il avait reçue chez les frères.

Je n'ai jamais entendu dire que Vacher se soit fait passer pour fou, pour se faire réformer, et qu'il ait roulé le major et la Commission de réforme.

BOURQUIN, ex-caporal, *témoin*.

Vacher était sobre, on ne le voyait pas à la cantine, et sortait rarement en ville. Je ne puis guère me prononcer sur sa moralité, mais je ne sais pas non plus qu'on lui ait *jamais reproché aucun acte immoral*. Je sais qu'il demandait quelquefois le dimanche une permission pour aller à Baume-les-Dames voir une personne qu'il connaissait et qu'on a dit être sa fiancée.

Je n'ai pas connaissance que Vacher se soit vanté d'avoir roulé la Commission de réforme en lui faisant croire à sa folie.

TISSOT, sergent-major, *témoin*.

Vacher est arrivé au régiment en 1891 et fut versé à la quatrième section de la troisième compagnie du troisième bataillon. A ce moment, il ne cessait de se plaindre, *par lettres, aux officiers, des misères que, prétendait-il, on lui faisait* Pour couper court à ses réclamations, on le fit sortir de sa section et on l'envoya dans la mienne.

Au début, Vacher se conduisit très bien, puis son caractère changea et il devint très mauvais soldat. Un jour, les hommes de sa chambre vinrent me prévenir que Vacher, qui venait d'absorber un demi-litre d'eau-de-vie, paraissait fou furieux et menaçait de tuer tous ses camarades avec son épée-baïonnette. Je me rendis aussitôt auprès de lui et lui arrachais des mains la bouteille qui contenait encore un peu d'eau-de-vie, et comme je faisais des observations à Vacher, pour toute réponse, il fouilla dans sa poche, en sortit un rasoir qu'il ouvrit en poussant un *cri de bête fauve*. Je n'ai jamais entendu un homme crier de cette façon.

Je ne sais quelle était l'intention de Vacher à ce moment, mais pour éviter quoi que ce soit, je lui saisis les deux poignets et, aidé de quelques hommes, je parvins, avec la plus grande difficulté, à lui enlever le rasoir qu'il serrait convulsivement dans sa main ; dès qu'il fut désarmé, Vacher tomba comme une masse, à terre, où il demeura raide comme un morceau de bois. J'ai fait immédiatement prévenir le médecin-major qui a fait conduire Vacher à l'infirmerie.

Tous les hommes de la chambrée redoutaient Vacher et ne voulaient plus coucher dans la même chambre que lui.

Quelque temps après ces faits, Vacher était versé dans la troisième compagnie du premier bataillon et je le perdais de vue.

Cet homme avait un caractère violent et très susceptible ; pour la moindre des choses, il se mettait dans des colères noires, il était très nerveux et aimait à lutter avec les uns ou avec les autres. Je l'ai toujours cru, quoique très sournois et très dissimulé, parfaitement conscient de ses actes ; tout ce qu'il faisait était calculé et réfléchi, il était mal considéré par ses camarades de chambrée qui tous le redoutaient.

J'ignore s'il avait la passion des femmes, car il sortait toujours seul, et nous ne savions pas ce qu'il faisait en dehors de la caserne.

LOYONNET, caporal, *témoin*.

Le jour de l'Ascension mil huit cent quatre-vingt-treize, il me proposa de l'accompagner à Baume-les-Dames, chez les parents



d'une jeune fille qu'il avait connue dans un restaurant d'un faubourg de Besançon, le restaurant Battant, je crois, situé dans le faubourg du même nom. Je refusais d'abord, mais sur ses instances je finis par céder. Nous passâmes la journée avec cette jeune fille, Louise B. . . ., chez ses parents. Tout se passa bien jusqu'au soir, à dîner, où, à un moment donné, Louise B. . . . ayant bu dans mon verre et refusé de boire dans celui que lui présentait Vacher, ce dernier est entré dans une violente colère qui s'est terminée *par une crise nerveuse*, à la suite de laquelle nous manquâmes le train qui devait nous ramener à Besançon. Nous fîmes le trajet à pied (32 kilomètres) et nous arrivâmes à la citadelle à deux heures du matin. En chemin, Vacher avait eu *plusieurs crises* de courte durée. Trois quarts d'heure après notre arrivée, alors que je m'étais déjà couché, j'entends du tapage dans la chambre des sous-officiers. Au bout d'un instant, voyant que ce bruit continuait, j'allais voir ce qui se passait et je vis Vacher debout, gesticulant avec sa baïonnette. Les sous-officiers me dirent de me retirer, et ce n'est que le lendemain que je sus, par les sergents Guyot, aujourd'hui voyageur de commerce à Vesoul, et Gonsfelderr, actuellement lieutenant à Langres, que Vacher avait eu une *nouvelle crise* et avait tenté de frapper ses camarades avec sa baïonnette. Ces faits furent portés à la connaissance du colonel et, après une enquête, Vacher fut interné à l'Asile d'aliénés à Dôle, après être resté environ trois semaines à l'hôpital militaire.

Je crois que Vacher est *un épileptique*. Je ne me souviens pas quelle était son attitude à l'école de Saint-Genis, mais au régiment il était taciturne, ne fréquentait personne, ne s'amusait pas comme on le fait généralement entre jeunes gens. Je ne l'ai jamais vu boire. Il paraissait ne pas aimer les femmes et, lorsqu'il sortait avec moi, que nous allions dans des établissements, cafés ou autres où il s'en trouvait, je ne l'ai jamais vu chercher à se créer des liaisons et je suis certain qu'il n'a jamais eu, étant au régiment, de rapports avec aucune femme.

Quand il était au quartier, je me suis souvent aperçu qu'il se masturbait dans sa chambre.

GRUNFELDER, LÉON, lieutenant, *témoin*.

Il n'appartenait pas à mon bataillon, mais je savais par la rumeur de la caserne qu'on l'appelait « *le fou* ». J'avais appris par la rumeur publique qu'étant élève caporal il n'avait pu obtenir sa nomination de caporal et que, désespéré, *il s'était entaillé* la gorge avec un rasoir, que, transporté à l'infirmerie, il avait écrit une lettre de réclamation au colonel du régiment et que ce dernier, après examen et interrogatoire de cet individu, avait reconnu qu'il savait très bien sa théorie et l'avait nommé caporal.

Quand il fut nommé sergent, il couchait dans la même chambrée que moi, mais j'étais pour ainsi dire toujours seul avec lui, mes autres collègues étant l'un, Pacard, à l'hôpital, l'autre, Guyot, ayant souvent la permission de la nuit.

Je demeurais cinq mois environ avec lui.

Vacher était d'une nature violente, d'un caractère chagrin, inquiet et d'une grande susceptibilité. La moindre observation de l'un de ses supérieurs le mettait dans un état de surexcitation étonnante. La dominante de son caractère et de son tempérament était qu'il avait un véritable besoin physique de dépenser son énergie musculaire. Ainsi dans notre chambre de sous-officiers, il s'exerçait à soulever deux tables à la fois, six chaises ; en ma présence il *s'arrachait les poils* de ses bras ou des cheveux pour me prouver combien il était insensible à la douleur. En marche, *il chargeait son sac outre mesure* pour démontrer combien il était robuste. Ses camarades, toutefois, le considéraient comme un *loufoque* et comme n'étant pas complètement *conscient de ses actes*. Il était sournois et dissimulé. Quand on lui donnait un ordre de service, il l'exécutait ponctuellement et consciencieusement, ce qui semblerait indiquer que ses actes étaient réfléchis et calculés. Nous le tenions tous à l'écart et, d'ailleurs, lui-même était peu sociable.

Je ne saurais trop fournir de renseignements au sujet de sa moralité. De temps en temps, quand il rentrait de ville, il me racontait d'un ton exaspéré qu'il avait été vainement dans les lupanars, même de bas étage, et qu'il ne pouvait arriver à obtenir



qu'une fille se livrât à lui. A mon avis, il devait être brutal et rudoyer les femmes.

*Pendant dix ou quinze nuits consécutives, il s'éveillait, se levait ou restait accoudé dans son lit, prononçait des paroles incohérentes accompagnées de gestes menaçants. Je distinguais ces mots toutefois : « sang... ils ne savent pas ce dont je suis capable... Je le tuerai! ».*

Craignant qu'il ne pensât à me faire un mauvais parti, je me décidais à coucher avec mon sabre-baïonnette que je dissimulais sous mes draps, puis j'informais de ces faits mon lieutenant, M. Greilsammer, actuellement capitaine au 152<sup>e</sup> à Épinal. Ce dernier m'invita à consigner tous ces faits dans un rapport qui fut soumis au colonel. Quelques jours après, il entra à l'hôpital, passa à la Commission de réforme et fut réformé *pour troubles mentaux*.

Je n'ai jamais entendu dire que « Vacher se fût vanté d'avoir roulé la Commission et le major ; qu'il se soit fait passer pour fou alors qu'il n'était pas plus fou qu'eux ». En ma présence, il n'a jamais tenu ce propos, je ne l'ai plus revu, en effet, depuis son entrée à l'hôpital avant sa réforme.

Il n'avait pour ainsi dire qu'un ami au régiment, un sieur Loyonnet, caporal, actuellement coiffeur, je ne sais où, qui avait été jadis son condisciple dans un établissement de frères maristes.

Déposition de la femme VETTARD, qui a vu Vacher à Bénonces, le 30 août 1895 :

« Il parlait français à voix basse, de sorte que je le prenais pour un *imbécile*. »

Déposition du sieur Michel BRONDE, qui a vu Vacher à la même date :

« J'ai observé sa démarche, qui était absolument lourde, il avait l'air *abruti ou dominé* par quelque idée fixe. »

Déposition de la femme BOURDIN (même date) :

« Il avait les paupières gonflées, il me semblait qu'il *relevait de maladie*; je l'ai questionné à ce sujet. »

Déposition de la femme MORCEL (même date) :

« Il parlait lentement et paraissait un homme *peu dégourdi*. »

Déposition de M. CHARLON-DAPIE, aubergiste, chez qui Vacher a été amené au moment de son arrestation, à Champis (Ardèche), 4 août 1897.

« En entrant chez moi avec les hommes qui le conduisaient, Vacher a joué de l'accordéon.

« Pendant deux fois il a essayé de gagner la porte, mais j'ai dû le reculer par la force.

« Il nous dit que nous étions plus bête que lui de le garder, que s'il faisait des fautes, que c'était *Dieu qui le commandait* et qui le protégeait. Lorsque j'ai fait mon coup je m'en vais plus loin et je suis *soulagé*. »

### Expertises.

Les antécédents pathologiques de Vacher, son attitude, le caractère même de ses divers attentats, imposaient à M. le Juge d'instruction le devoir de faire examiner l'état mental de Vacher. M. le docteur Bozonnet, médecin de la prison de Belley, commis à cet effet, déposait, à la date du 19 septembre 1897, le rapport suivant :



**Rapport du docteur Bozonnet.**

Le nommé Vacher, détenu, vingt-huit ans, est atteint de *débilité mentale, d'idées fixes voisines des idées de persécutions, de dégoût profond pour la vie régulière.*

Il présente une *otite* suppurée et une paralysie faciale, consécutives à un coup de feu.

Il affirme aussi avoir deux balles de revolver dans la tête.

*La responsabilité de Vacher est très notablement diminuée.*

Prison de Belley, le dix-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Signé : D<sup>r</sup> BOZONNET.

C'est ensuite de ce rapport que MM. Lacassagne, Pierret et Rebatel furent chargés de procéder à un nouvel examen pour déterminer dans quelle mesure Vacher pouvait être responsable.

Vacher a été l'objet de cet examen soit à la prison de Belley, soit à la prison de Lyon, alors que, suivant une pratique constante, il aurait dû être placé dans un milieu plus approprié, c'est-à-dire dans une maison d'aliénés, où il aurait pu être soumis à des mesures d'observations spéciales.

A première lecture, ce rapport impressionne par des expressions que l'on n'est pas accoutumé à trouver dans le langage des experts : « vampire, cannibale, anti-social, anarchiste, est-ce un fou inconscient dont la société a quand même à rougir? On en est à se demander quelle est la part de la collectivité dans la préparation ou l'élaboration d'un monstre pareil. »

Il semblerait que les experts eux-mêmes, malgré la gravité de leur mission, se soient laissés entraîner par ce courant de l'opinion publique affolée par le nombre et l'atrocité des faits révélés.

Entrés dans cette voie, les experts n'hésitent pas à imputer à Vacher un acte de pédérastie sur la personne du jeune Beaupied, dont cependant on n'a retrouvé que *les ossements épars.* « Ce que la passion de Vacher le « poussait à faire dans les chemins, sur une route, pou- « vait-il hésiter à l'accomplir dans une maison aban- « donnée? Les actes si souvent répétés tiennent lieu « d'aveux. *Notre conviction est complète sur ce « point.* »

Or, il faut noter que sur 11 victimes, 4 seulement ont été l'objet d'attentats aux mœurs.

A l'appui de cette thèse, ils indiquent encore que Vacher a été pédéraste de tout temps, alors que dans la procédure un seul témoin a parlé d'une tentative peu caractérisée et remontant à 1888.

Malgré tout, les experts, dominés par l'évidence, sont obligés de *reconnaître que Vacher a été aliéné.*

« Quelque parti pris que l'on puisse avoir, il est bien « difficile d'admettre qu'une telle série d'aventures soit « le fait *d'un homme absolument sain d'esprit* et l'on « peut aisément se figurer quelles devaient être les pré- « occupations des aliénistes appelés à examiner Vacher, « qui jusqu'alors n'avait pour ainsi dire fait de mal qu'à « lui-même. . . . . Nous considérons donc que Vacher, « atteint d'une aliénation mentale transitoire, en a



« guéri. . . . C'est un immoral violent qui a été atteint  
« temporairement de délire mélancolique avec idées de  
« persécution et de suicide. »

Il est donc démontré que Vacher, atteint de cette maladie terrible qui ne pardonne guère, a été fou. A-t-il cessé de l'être ?

Les experts, impressionnés par cette constatation qui résulte même des actes incriminés, s'expriment ainsi dans leurs conclusions.

Qu'on réfléchisse avec sang-froid à ce qui serait arrivé si l'accusé avait été arrêté dès son premier crime. Ayant déjà bénéficié d'une ordonnance de non-lieu pour délire de persécution, réformé pour troubles psychiques, il eut certainement obtenu des *circonstances très atténuantes*, ou, déclaré fou de nouveau, eut été *purement et simplement remplacé dans un asile spécial*.

*La série si cruellement monotone de ses attentats, la répétition des mêmes violences et leur terminaison habituelle en un accès de sadisme sanguinaire, prendraient même un certain caractère pathologique* si cette conclusion n'était infirmée par le certificat de guérison fourni par un aliéniste expérimenté, par les précautions dont s'entourait l'accusé pour préparer et dissimuler des crimes qu'il avait le pouvoir d'ajourner par la réelle puissance avec laquelle il sait commander à sa pensée, soit pour simuler un délire, soit pour mesurer ou arrêter ses aveux, enfin et surtout par l'insistance qu'il met à se déclarer irresponsable, non plus au moment présent, mais pendant sa vie errante. Dans ce but, il va jusqu'à dire qu'à sa sortie de Saint-Robert il était encore malade. Cette affirmation est trop habile, trop logique, pour être le fait d'un aliéné. Vacher veut trop prouver et le seul résultat de toute cette diplomatie, c'est de mettre en pleine lumière son véritable état d'âme au moment où il se livrait sans frein à sa passion.

### Conclusions.

Vacher n'est pas un épileptique, ce n'est pas un impulsif.

C'est un immoral violent qui a été *temporairement atteint de délire mélancolique avec idées de persécution et de suicide*.

L'otite traumatique dont il est porteur *semble n'avoir eu, jusqu'à présent, aucune influence sur l'état mental de l'inculpé*.

Vacher, guéri, était responsable quand il est sorti de l'Asile de Saint-Robert.

Ses crimes sont d'un anti-social, sadique sanguinaire, qui se croyait assuré de l'impunité grâce au non-lieu dont il avait bénéficié et à sa situation de fou libéré. Actuellement, Vacher n'est pas un aliéné : il simule la folie.

Vacher est donc un criminel, il doit être considéré comme responsable, *cette responsabilité étant à peine atténuée* par les troubles psychiques antérieurs.

Lyon, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Signé : PIERRET, REBATEL et LACASSAGNE.



Deux propositions résument les motifs qui ont détourné les experts de reconnaître d'une façon complète l'irresponsabilité dont cependant ils admettent le principe.

1° M. le docteur Dufour a déclaré Vacher guéri.

2° Vacher raisonne.

**1° M. le docteur Dufour a déclaré  
Vacher guéri.**

Le 14 novembre 1897, alors que Vacher avait révélé les 11 meurtres accomplis par lui, M. Dufour adressait au juge d'instruction un rapport dans lequel il explique, avec un embarras que l'on comprend, les motifs qui l'ont déterminé à laisser partir Vacher, rendu trop tôt à la liberté, Vacher dont l'internement avait pour cause *une tentative d'assassinat*. Ce rapport peut se résumer dans cette phrase :

« J'ai considéré, sans avoir eu aucune autre indication que les explications de Vacher, que l'attentat de Baume-les-Dames était un drame d'amour ordinaire. C'est ainsi que Vacher nous l'a lui-même expliqué : abandon par une jeune fille qui lui avait promis le mariage ; désespoir ; tentative de meurtre, de suicide ensuite ; cela se voit tous les jours sans qu'on invoque l'aliénation mentale. »

Donc, pour M. Dufour, Vacher n'était pas fou et n'avait jamais été fou. Mais alors, comment concilier cette appréciation avec les certificats, prescrits par la

loi, que nous avons transcrits plus haut et dans lesquels il constatait « *des idées délirantes, de la débilité mentale* », c'est-à-dire de la dégénérescence et avec ces expressions : « *Il paraît ne plus donner des signes de folie.* » C'est sur ce rapport, sur ce document erroné, que les experts se sont fondés pour admettre que Vacher était complètement guéri à la date du 1<sup>er</sup> avril 1894, au lieu de consulter les pièces officielles, ainsi qu'ils le reconnaissent avec franchise dans leur exposé.

« Nous ne possédons pas le *certificat* officiel de « 24 heures, de quinzaine et de sortie que le docteur Dufour a sans doute fourni en temps et lieu, mais nous pouvons juger de leur contenu par le rapport émanant de cet aliéniste expérimenté. »

D'ailleurs, n'était-ce pas une imprudence de la part des experts d'accepter *comme infaillible* le diagnostic de M. Dufour, qui, à ce moment-là, ne pouvait consacrer qu'un temps très insuffisant à l'examen de chacun de ses malades, au nombre de *plus de neuf cents*, surchargé qu'il était par sa double fonction de directeur et de médecin-chef, et aussi par ses autres occupations multiples et variées.

S'ils avaient pris soin de consulter le *certificat* de sortie, ils auraient constaté que M. Dufour n'était rien moins qu'affirmatif puisqu'il se bornait à dire « *Vacher paraît ne plus donner des signes de folie* ». M. Dufour, à ce moment-là, était si peu convaincu qu'il jugea prudent de garder le revolver et le couteau que réclamait Vacher.



Et en admettant que, le 1<sup>er</sup> avril 1894, Vacher ne donnât plus de signes apparents d'aliénation mentale, il est certain qu'une rechute était toujours à craindre, étant donné que Vacher était atteint de la monomanie de la persécution et avait été classé dans les dégénérés. Nous avons sur ce point l'opinion de M. Dufour nettement formulée dans son rapport au Préfet, du 1<sup>er</sup> juin 1895.

« Disons aussi qu'on doit toujours considérer *les persé-*  
« *cutés* comme très dangereux, malgré leur état de  
« calme et quelquefois de lucidité apparente. Ce sont  
« eux qui, laissés en liberté, sont souvent les auteurs de  
« crimes assez fréquents dont l'opinion s'émeut légitimement. »

C'est là, d'ailleurs, une vérité scientifique admise par tous les médecins aliénistes, parmi lesquels nous citerons M. le docteur Lasègue.

« Lorsque la santé cérébrale a été troublée, ne fut-ce qu'un  
« moment, par une blessure, par une lésion encéphalique, par une  
« malformation du crâne, la guérison n'est trop souvent que la  
« suspension des accidents. Le malade, supposé guéri, a acquis  
« une diathèse morbide qui décidera du reste de son existence.  
« Il devient sujet à des désordres physiques et intellectuels se  
« produisant le plus habituellement sous forme de crises incom-  
« plètes, irrégulières, rompant la solidité des lois pathologiques  
« et que nous devons étudier comme une espèce à part dans le  
« genre des affections cérébrales. »

(*Des délires instantanés*. Congrès international de médecine mentale de 1878. Paris, 1880).

Les récidives étaient d'autant plus faciles à prévoir que Vacher était porteur, dans le voisinage des ménin-

*ges, d'une blessure toujours en travail*, dont il souffrait tellement qu'il n'a cessé de demander une opération pour l'en délivrer. Il y a là un facteur d'oblitération qui a pu avoir les conséquences les plus graves sur l'état mental, et les experts eux-mêmes reconnaissent qu'il faut en prévoir les effets. Ils s'expriment ainsi :

« Comme Vacher mettait de l'insistance à obtenir sa  
« sortie et son transfert à l'Hôtel-Dieu de Lyon pour y  
« être opéré, le docteur Dufour le fit examiner par le  
« docteur C..., *qui malheureusement* ne vit pas la  
« balle et conclut à une carie du rocher. Dans ces con-  
« ditions l'opération ne fut pas décidée. *Que serait-il*  
« *arrivé si elle avait été faite?* »

Le docteur Lannois, commis par M. le Juge d'instruction, conclut ainsi :

« Une affection de l'oreille, surtout si elle est suppu-  
« rative, peut déterminer des accès passagers de manie,  
« de vertige avec impulsions. On a signalé l'épilepsie  
« d'origine auriculaire : les faits de ce genre sont extrê-  
« mement rares, mais il est évident que de tels trou-  
« bles, lorsqu'ils existent, atténuent ou même font  
« *disparaître la responsabilité*. La présence d'une balle  
« dans l'oreille de Vacher et la suppuration consécutive  
« ont-elles déterminé chez lui des accidents comme  
« ceux que nous venons d'indiquer? *Sans en nier la*  
« *possibilité*, on peut répondre que cela est très peu  
« probable. »



## 2° Vacher raisonne !

Les experts paraissent avoir complètement perdu de vue qu'ils avaient à apprécier l'état mental de Vacher *au 31 août 1895*, date du meurtre de Bénonces, car la plupart de leurs constatations portent sur l'attitude de Vacher fin 1897 et en 1898, alors que le sujet à examiner, dont l'arrestation remontait au 4 août 1897, avait dû nécessairement être modifié par le régime de la prison succédant à l'existence mouvementée de chemineau. Ils affirment, à la date du 25 juillet 1898, qu'actuellement Vacher, n'est pas un aliéné et tournent la difficulté en disant que Vacher est un *vaniteux*.

« Vacher, nous disent-ils, a fait l'aveu de ses crimes dans un moment de vanité et comme pour montrer la véracité de ses récits à la presse incrédule qui affirmait qu'il endossait une série de crimes dont il avait entendu parler mais qu'il n'avait pas commis... » Que penser de l'état d'esprit d'un homme qui révèle des crimes, même ignorés, et qui se voue ainsi à la guillotine par pure vanité ?

Pour se rendre compte de l'état d'esprit de Vacher antérieurement à son incarcération, les experts passant en revue ses crimes déclarent que ce sont des actes raisonnés et que Vacher n'a pas agi comme un impulsif. Et cependant quelques lignes plus loin nous les surprisons disant « que Vacher est constamment en rut, qu'il assouvit rapidement sa lascivité bestiale *aussi bien sur les routes et les chemins que dans les endroits écartés* ».

Les experts vont jusqu'à dire qu'il ne tue pas comme un aliéné, comme s'il était banal de trouver un homme qui égorge, éventre et mutile *même avec les dents* et cela presque sans mobile constaté.

Et alors qu'ils auraient démontré, jusqu'à l'évidence, le raisonnement et la préméditation, ils n'auraient pas établi par-là, d'une façon suffisamment probante pour motiver une condamnation à mort, l'absence de toute oblitération mentale. Il est en effet aujourd'hui scientifiquement reconnu par tous les aliénistes qu'un homme peut-être intelligent et raisonner, mais sans être armé d'une volonté assez ferme pour résister à certaines impulsions. *Cette forme d'aliénation mentale bien connue est désignée en médecine sous le nom d'obsession avec conscience*. C'est d'ailleurs la thèse qui a été soutenue par M. Lacassagne lui-même, le 7 décembre 1887, devant la Cour d'assises de l'Ardèche, au cours d'une poursuite dirigée contre un sieur L..., accusé de nombreux attentats à la pudeur.

Le Ministère public, combattant un rapport d'experts qui concluait à l'irresponsabilité absolue résultant de l'aliénation mentale, s'appuyait pour soutenir l'accusation sur ce que, de 1875 à 1880, période pendant laquelle s'emplaçaient les faits incriminés, on ne constatait pas d'épilepsie, pas d'impulsion. L'accusé donnait des rendez-vous à des jeunes gens deux ou trois jours à l'avance, faisait faire le guet, choisissait telles ou telles conditions d'heure, de lieu, etc.

Donc il décidait en toute liberté d'esprit, il distinguait le bien du mal; il était par conséquent responsable.



M. Lacassagne qui avait été entendu au cours des débats, en qualité de médecin spécialiste, appelé par la défense, dans un article publié par les *Archives de l'anthropologie criminelle* en 1888, s'élève contre cette argumentation du Ministère public et proteste contre la décision du Jury en termes attristés.

« L'accusateur, dit-il, n'a pas tenu compte des constatations scientifiques et a fait adopter cette façon de voir par le Jury.

« *Nous nous sommes efforcés, pour notre part, de montrer que dans la plupart des cas, les aliénés comprennent ce qu'ils font, jugent leur conduite blâmable, mais ne peuvent s'empêcher d'agir autrement.* »

Or, le sieur L. n'avait jamais été interné dans une maison d'aliénés, n'avait pas enduré les souffrances de la vie de chemineau et ne portait pas un lingot de plomb dans le crâne.

En l'absence de tous documents précis permettant de juger avec quelque certitude l'état mental de Vacher pendant toute la période de sa vie errante, les experts avaient le devoir d'étudier, parmi les pièces mises à leur disposition par M. le Juge d'instruction, plusieurs spécimens de la correspondance entretenue par Vacher, au printemps 1897, avec diverses personnes. *La simple lecture aurait suffi pour les éclairer en leur faisant constater, jusqu'à l'évidence, l'aberration et la misère intellectuelle de ce dégénéré.* Ces lettres se ressemblent toutes; nous nous bornerons à reproduire celle qu'il

écrivait à un sieur Genin, ancien gendarme habitant le département de l'Indre-et-Loire, à la date du 14 avril 1897. Vacher, qui ne sera arrêté *que quatre mois plus tard*, n'avait aucune raison à ce moment-là de simuler la folie avec un homme en qui il avait confiance et qu'il considérait comme un ami.

Cette lettre avait été refusée par Genin, lassé qu'il était par les élucubrations incohérentes de ce « *détraqué* », ainsi qu'il l'a appelé à l'audience de la Cour d'assises.

Lyon, 14 avril 1897.

CHERS AMIS... ..

Vraiment cette belle image que vous m'avez envoyée ressemble à une vraie Bretonne (de Saint-Juan). On dirait plutôt une Lydia qu'une tête à faire verser le sang d'un innocent.

C'est vrai que grâce à Dieu il n'a pas du tout versé le sang de cet agneau innocent puisqu'à cette heure-là, il en coule un peu plus et un plus puissant. Ce n'est donc qu'une forte purge que cette médecine de Baume-les-Dames voulait me donner et certes elle ne pouvait dans de telles conditions rester infructueuse.

Ce sang, dis-je, versé si loyalement, du moins si courageusement et si abondamment devant cette ingrate impossible nature, a repris comme par miracle toute sa sève et je ne désespérerai qu'à l'heure de la mort que celui qui est répandu soit à jamais perdu.

..... Oh le maître des maîtres a bien donné d'autres leçons qu'au Satyre monteur de coups de Baume-les-Dames. Laissons le faire ce grand maître, lui seul peut tout.

..... Quant à mon nouveau programme, puisque personne de ma famille ne peut ou ne veut me prendre avec eux, pour ne pas



me tromper il me reste à ne pas le rectifier. « Continuer à servir notre unique maître en se laissant voguer sur les brises du hasard. . . . »

Rien d'autre à vous faire savoir pour le moment si ce n'est que je ne puis comprendre qu'à Saint-Symphorien pour le lapin de M. et M<sup>me</sup> Genin il n'en resterait un brin. . . .

Je l'ai vu moi et à ma sortie du cris-cris (un mois d'arrêt), deux ans de chine et une pareille frottée disait un gendarme à ma sortie du Tribunal, pas cher et alors qu'elle était toute fleurie comme à ma sortie de l'Asile de Saint-Robert (trois ou quatre jours de différend).

Cette belle Tourraine, jardin de la France, plantée d'êtres si fiers et si robustes et tout heureux je suis à cette heure d'y avoir mes plus chers amis. Que la Providence vous y accorde de longs jours. N'oubliez pas oh j'en ai vu bien des preuves (on est bien que trop connu) que souvent que ceux qui sont obligés par contre de rester dans leur pays ne sont pas les plus heureux du pays. Je ne désespère pas d'y reposer peut-être cet automne dans ce riche et beau pays.

Oh si doux ma Tourraine,  
J'y rencontrais ma Tourraine  
Et que par le Dieu des amours  
Sur le sol de la ville de Tours.

Le hasard nous désarmait de notre courroux, comme Jésus-Christ disait à ses disciples, le ciel et la terre passeront mais mes paroles ne passeront point. Même poste du 25 au 30 de ce mois.

Je termine ma lettre en vous serrant bien cordialement la main mes chers amis.

Votre bon et vrai ami,

Signé : VACHER (JOSEPH).

### Qui oserait dire après la lecture de ce document que Vacher était sain d'esprit le 14 avril 1897 ?

*Il est incontestable que Vacher a été fou ; est-il démontré qu'il a cessé de l'être ou qu'il n'a pas subi une rechute ? En face de ce problème, les experts, malgré leur argumentation, n'ont pas osé affirmer la responsabilité complète et ont prononcé ce mot d'atténuation qui aurait dû suffire à lui seul à épargner à Vacher la peine capitale.*

En présence de ces faits, dès la première audience, la défense a cru devoir prendre les conclusions suivantes :

### Conclusions pour l'accusé Vacher

Attendu que les conditions dans lesquelles les experts, commis par M. le Juge d'instruction, ont procédé à l'examen mental de Vacher ne présentent pas toutes les garanties suffisantes ;

Que notamment ils n'ont pu voir que dans de rares visites à la maison d'arrêt l'accusé, qui aurait dû être placé dans un milieu plus approprié à l'observation c'est-à-dire dans un asile d'aliénés ;

Attendu, d'autre part, que l'avocat de Vacher n'a eu que quelques semaines pour préparer sa défense : que ce court intervalle de temps n'a pas permis aux spécia-



*listes auxquels il s'est adressé soit de faire un contre-rapport, soit de venir à l'audience discuter les appréciations des experts;*

Attendu qu'il est de l'intérêt supérieur de la justice que pleine lumière soit portée sur l'état mental de Vacher,

Par ces motifs :

PLAISE A LA COUR,

Ordonner que l'accusé Vacher sera l'objet d'une nouvelle expertise pour la vérification de son état mental ;

Dire qu'il sera à cet effet placé en observation en une maison d'aliénés ;

Commettre pour cet examen :

MM. Bonnet, médecin à l'Asile de Saint-Robert (Isère) ;

Magnan, médecin aliéniste à Paris ;

Toulouse, directeur de l'Asile de Villejuif,

ou tels autres experts qu'il plaira à la Cour de désigner.

A ces fins, renvoyer l'affaire à une autre session.

Bourg, le 26 octobre 1898.

CHARBONNIER.

La Cour, par arrêt du 29 octobre, a rejeté ces conclusions.